



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 22, LE MERCREDI 13 JUILLET 2022, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Mesdames et messieurs les conseillers de comté :

Louise Arpin, Municipalité de La Présentation;
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon;
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Geneviève Matte, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 8 juin 2022 - Procès-verbal - Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Immigration - Transfert de la gestion et des employées à Saint-Hyacinthe Technopole - Résolution numéro 22-06-216 - Modification - Approbation;
- 6-2 Alliance pour la solidarité Montérégie 2019-2023 - Projet Les apprentis cuistots - Printemps 2022 - Résolution numéro 22-06-195 - Modification - Approbation;
- 6-3 Proposition de services - Université de Sherbrooke - Étude de logements abordables sur le territoire de la MRC - Approbation;
- 6-4 Comité de sécurité publique - Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépôt;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

- 6-5 Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains - Grille d'évaluation - Approbation;
- 6-6 Demande de subvention au ministère de la Sécurité publique du Québec - Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité - Autorisation - Résolution numéro 22-06-202 - Modification – Approbation (Ajout);

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 21-585 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Périmètre urbain (exclusion) et corridor relatif au bruit routier - Sainte-Hélène-de-Bagot) - Adoption;
- 7-2 Projet de règlement numéro 22-610 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 - Commerciale) - Document sur la nature des modifications - Adoption - Création d'une commission - Nomination;
- 7-3 Projet de règlement numéro 22-610 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 - Commerciale) - Avis au ministre - Autorisation;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal - Comité administratif - Séance ordinaire du 21 juin 2022 – Dépôt;
- 8-2 Rapport financier 2021 de la MRC des Maskoutains et rapport de l'auditeur indépendant concernant la MRC des Maskoutains - Dépôt;
- 8-3 Municipalité de Saint-Liboire - Rôle triennal d'évaluation 2023, 2024 et 2025 - Équilibrage - Report de date - Autorisation;

9 - ENTENTE – PROTOCOLE

- 9-1 Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement - Approbation;
- 9-2 Entente de collaboration - La Ruche solution de financement - Ratification de signature;
- 9-3 Programme d'aide d'urgence Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et Aide aux entreprises en régions en alerte maximale - Avenant 14 - Signature - Autorisation;

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 10-1 Assurance collective - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, achat regroupé de l'UMQ - Autorisation;
- 10-2 Appel d'offres 04817-17187 annulé - Contrat gré à gré - Numérisation de documents transférés aux archives de la MRC des Maskoutains - Autorisation;

11 - RESSOURCES HUMAINES

- 11-1 Ressources humaines – Conseiller en aménagement du territoire et patrimoine – Création de postes – Nomination – Approbation;
- 11-2 Ressources humaines – Conseiller en aménagement du territoire – Création de postes – Nomination – Approbation;
- 11-3 Ressources humaines - Inspecteur en bâtiment et en environnement - Création de postes - Ouverture de poste - Approbation;
- 11-4 Ressources humaines - Agent de maillage L'ARTERRE - Embauche - Approbation;
- 11-5 Ressources humaines - Géographe - Embauche - Approbation;
- 11-6 Ressources humaines - Répartiteur au transport - Embauche - Approbation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

- 11-7 Ressources humaines - Adjointe administrative au transport - Embauche - Approbation;
- 11-8 Ressources humaines - Conseiller au financement industriel - Démission - Ouverture de poste - Approbation;
- 11-9 ~~Ressources humaines - Coordonnatrice au transport - Modification - Embauche; (Point retiré)~~

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 13-1 Plan régional sur les milieux naturels - Modification de la carte sur les milieux naturels - Municipalité de Saint-Louis - Refus;
- 13-2 Examen de conformité - Règlement numéro 350-125 - Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation;
- 13-3 Examen de conformité - Règlement numéro 351-2 - Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation;
- 13-4 Examen de conformité - Règlement numéro 500-6 - Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation;
- 13-5 Inspecteur régional adjoint - Ville de Saint-Hyacinthe - Nomination - Approbation;
- 13-6 Inspecteur régional adjoint - Municipalité de Saint-Liboire - Nomination - Approbation;

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 14-1 Contrat 04811-15967 (008-2020) - Ruisseau Plein champ, branche 3 - Ville de Saint-Hyacinthe et municipalité de La Présentation - Réception définitive des travaux et libération de la retenue - Approbation;
- 14-2 Contrat 04811-15962 (003-2020) - Cours d'eau Vandal, branche 6 - Municipalité de Saint-Simon (19/9044/349) - Rivière Delorme, branche 46 - Ville de Saint-Hyacinthe - (19/6970/361) - Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 - Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335) - Réception définitive des travaux et libération de la retenue - Approbation;
- 14-3 Contrat 04811-15964 (005-2020) - Cours d'eau Guilbert, principal, collecteurs B, D et E (19/9006/356) - Municipalité de Saint-Barnabé-Sud - Ruisseau Rouge, branche 4, Ville de Saint-Hyacinthe - Réception définitive des travaux et libération de la retenue - Approbation;
- 14-4 Contrat 04811-15963 (004-2020) - Cours d'eau Delorme, branches 5, 6, 7 - Municipalité de Saint-Liboire (19/6970/345) - Réception définitive des travaux et libération de la retenue - Approbation;

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 17-1 ~~Transport adapté et collectif régional - Comité consultatif de transport du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe - Nomination d'un membre de la MRC des Maskoutains - Approbation; (Point retiré)~~

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 20-1 Famille - Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe - Appui;
- 20-2 Comité de développement social – Nomination - Approbation;

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

22 - PATRIMOINE

- 22-1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Confirmation des montants;
- 22-2 Conseil régional du patrimoine - Membres de la société civile, représentant du domaine du patrimoine bâti et d'un organisme culturel ou patrimonial - Nomination;
- 22-3 Entente de développement culturel - Appel de projets en patrimoine 2022-2023 - Autorisation - Approbation;

23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGIciel EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 30-1 Résolution numéro 73-05-2022 - Municipalité de Saint-Barnabé-Sud - Cooptel - Relais téléphonique IP - Information - Dépôt;
- 30-2 Résolution numéro 2022-05-126 - Municipalité de Saint-Liboire - Cooptel - Relais téléphonique IP - Information - Dépôt;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

- 30-3 Résolution numéro CMRC-2022-06-01-652 du conseil du 1er juin 2022 de la MRC d'Avignon - relativement aux enjeux environnementaux et de fiscalité municipale - Information - Dépôt;
- 30-4 Municipalité de Saint-Barnabé-Sud - Transport collectif MRC - Demande de soutien à la communauté - Information - Dépôt;
- 30-5 Résolution numéro 221-07-2022 - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Transport collectif régional - Demande de maintien du service actuel de transport en commun - Dépôt;
- 30-6 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Règlement numéro 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Approbation - Dépôt;
- 30-7 Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. - Rapport d'activité 2021-2022 - Dépôt;
- 30-8 Maison d'hébergement La Clé sur la porte - Rapport d'activité 2021-2022 - Dépôt;
- 30-9 Corporation de développement communautaire (CDC des Maskoutains) - Rapport d'activité 2021-2022 - Dépôt;
- 30-10 La Maison de la famille des Maskoutains - Rapport annuel 2021-2022 - Dépôt;
- 31- Période de questions;
- 32- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 22. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 22-07-218 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

Changement de titre :

Appel d'offres 04817-17187 - Numérisation de documents transférés aux archives de la MRC des Maskoutains - Adjudication;

pour

Appel d'offres 04817-17187 annulé - Contrat gré à gré - Numérisation de documents transférés aux archives de la MRC des Maskoutains - Autorisation

Ajout :

6-6 Demande de subvention au ministère de la Sécurité publique du Québec - Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité - Autorisation - Résolution numéro 22-06-202 - Modification - Approbation

Retraits :

11-9 Ressources humaines - Coordonnatrice au transport - Modification – Embauche;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

- 17-1 Transport adapté et collectif régional - Comité consultatif de transport du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe - Nomination d'un membre de la MRC des Maskoutains - Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2022 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION**

Rés. 22-07-219

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022 et d'autoriser sa signature par
les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Réponse aux questions du public.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **IMMIGRATION - TRANSFERT DE LA GESTION ET DES EMPLOYÉES À
SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE - RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-216 -
MODIFICATION - APPROBATION**

Rés. 22-07-220

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 22-06-216, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil
du 8 juin 2022, n'aurait pas dû résilier, à compter du 1^{er} juillet 2022, le protocole d'entente entre la
MRC des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole (anciennement Développement économique
de la grande région de Saint-Hyacinthe) signé le 20 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour annuler la résiliation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de la résolution numéro 22-06-216 adoptée lors de la séance ordinaire
du conseil du 8 juin 2022;

DE MODIFIER la résolution numéro 22-06-216, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du
8 juin 2022, afin d'enlever ce qui suit :

*DE RÉSILIER, à compter du 1^{er} juillet 2022, le Protocole d'entente entre la
MRC des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole (anciennement
Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe) signé le
20 mai 2021.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Mme la conseillère Annick Corbeil quitte la séance à 20 h 32.

Point 6-2 **ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ MONTÉRÉGIE 2019-2023 - PROJET
LES APPRENTIS CUISTOTS - PRINTEMPS 2022 - RÉSOLUTION
NUMÉRO 22-06-195 - MODIFICATION - APPROBATION**

Rés. 22-07-221

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 22-06-195, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2022, comportait une erreur quant au montant d'approbation recommandé à la Table de concertation régionale de la Montérégie concernant le projet *Les apprentis cuistots* de l'organisme *La Moisson Maskoutaine*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger ladite résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution numéro 22-06-195, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2022, afin de remplacer le montant de 5 873 \$ par un montant de 4 373 \$, de telle sorte que la résolution se lise dorénavant comme suit :

DE RECOMMANDER à la Table de concertation régionale de la Montérégie l'approbation du projet *Les apprentis cuistots* de l'organisme *La Moisson Maskoutaine* au montant de 4 373 \$, et ce, conditionnellement à la remise de la reddition détaillée, tel que demandé par la Table.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Retour de Mme la conseillère Annick Corbeil à 20 h 33.

Point 6-3 **PROPOSITION DE SERVICES - UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE - ÉTUDE DE
LOGEMENTS ABORDABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC - APPROBATION**

Rés. 22-07-222

CONSIDÉRANT que les citoyens et plusieurs acteurs œuvrant sur le territoire de la MRC des Maskoutains subissent quotidiennement les impacts du manque de logements abordables dans la région;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé est échu depuis plusieurs années et doit être révisé en fonction des besoins en habitation actuels et futurs;

CONSIDÉRANT la proposition de service de l'Université de Sherbrooke pour réaliser une étude sur le logement sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de l'acceptation du comité Alliance solidarité et de la Table de concertation régionale de la Montérégie, la réalisation de l'étude est admissible au programme de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2019-2023 et que les fonds sont disponibles;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'étude est également admissible au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) selon la priorité 1, soit *La réalisation de mandats relatifs à la planification de l'aménagement et du développement du territoire*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beaugard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation de l'étude sur le logement par l'Université de Sherbrooke au montant de 29 472 \$ et de prévoir une contingence de 10 % pour couvrir, par exemple, des recherches ou consultations supplémentaires qui pourraient être nécessaires durant la réalisation de l'étude;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'AUTORISER la présentation du projet au comité Alliance solidarité;

DE RECOMMANDER, sous réserve de l'acceptation du comité, l'approbation de l'aide financière pour la réalisation de l'étude sur le logement sur le territoire de la MRC des Maskoutains à la Table de concertation régionale de la Montérégie dans le cadre du programme *Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2019-2023*;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU
1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022 - DÉPÔT**

Rés. 22-07-223

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités 2021-2022 pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité publique formulée lors de la réunion tenue le 22 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte du rapport annuel d'activités 2021-2022 pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel d'activités au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **VISION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS - GRILLE
D'ÉVALUATION - APPROBATION**

Rés. 22-07-224

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour un mandat de services professionnels relatif à l'élaboration de la vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la grille d'évaluation et de pondération doit être approuvée par le conseil, en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 18 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels relatif à l'élaboration de la vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains, le tout conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*;

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres de services professionnels:



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (B)	NOTE (C)
1. Méthodologie proposée	15	
2. Expérience pertinente du soumissionnaire	25	
3. Qualifications et expérience des membres de l'équipe	25	
4. Plan de communication	25	
5. Innovation et créativité	10	
TOTAL	100	
POINTAGE INTÉrimAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE		

Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	Pointage final
<u>(pointage intérimaire + 25) x 10 000</u> prix soumis	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - AUTORISATION - RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-202 - MODIFICATION - APPROBATION**

Rés. 22-07-225

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 22-06-202, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2022, autorisait la directrice générale adjointe à présenter une demande d'aide financière jusqu'à concurrence de 75 000 \$, au nom de la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité auprès du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2022-2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de la résolution numéro 22-06-202, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2022, afin d'y ajouter deux paragraphes entre le premier et dernier alinéa, de telle sorte que la résolution se lise dorénavant comme suit :

D'AUTORISER, sous réserve de l'approbation de ladite aide financière de 75 000 \$ par le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2022-2024*, une implication en ressources humaines, matérielles et financières de la MRC des Maskoutains de l'ordre de 18 750 \$;

D'AFFECTER la somme de 15 000 \$ à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* par le biais de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains* et d'autoriser une équivalence au montant de 3 750 \$ en service et en temps, le tout pour un total de 18 750 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-585 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (PÉRIMÈTRE URBAIN (EXCLUSION) ET CORRIDOR RELATIF AU BRUIT ROUTIER - SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT) - ADOPTION**

Rés. 22-07-226 CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, entré en vigueur le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a appuyé, par le biais de la résolution numéro 20-06-60, la demande d'exclusion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de la Commission de la protection du territoire agricole visant à exclure de la zone agricole une partie du lot numéro 1 956 561, représentant une superficie d'environ six hectares, à des fins d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole s'est prononcée en faveur de la demande d'exclusion le 16 juin 2021 (CPTAQ dossier numéro 426193);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains doit modifier son *Schéma d'aménagement révisé* dans un délai de 24 mois suivant la décision de la Commission de protection du territoire agricole pour donner effet à l'exclusion accordée;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du périmètre urbain de Sainte-Hélène-de-Bagot est adjacent à l'autoroute 20, il y a lieu de mettre à jour les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier à la hauteur de la sortie 152 de l'autoroute;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement, en date du 21 juillet 2021, à l'effet de modifier le *Schéma d'aménagement révisé* afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et de mettre à jour les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier à la hauteur de la sortie 152 de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 21-08-287 et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de *Règlement numéro 21-585 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2021, et qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de l'avis du 19 août 2021;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement à la suite de l'avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, daté du 16 décembre 2021, pour se conformer aux orientations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (périmètre urbain (exclusion) et corridor relatif au bruit routier - Sainte-Hélène-de-Bagot)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-610 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (FONCTION INDUSTRIE 2 DANS L'AIRE D'AFFECTATION SEMI-URBAINE SU3 - COMMERCIALE) - DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS - ADOPTION - CRÉATION D'UNE COMMISSION - NOMINATION**

Rés. 22-07-227 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* qui est entrée en vigueur le 18 septembre 2003;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 10-05-2022, adoptée lors de leur séance ordinaire du 3 mai 2022, afin d'autoriser les usages industriels de catégorie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 - Commerciale de la ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains désire modifier son Schéma d'aménagement révisé afin d'ajouter dans les fonctions / usages dominants autorisés dans l'aire d'affectation SU3 la fonction Industrie 2;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien senior à l'aménagement daté du 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme daté du 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Règlement numéro 22-610 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 - Commerciale)* et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme du 23 juin 2022, tels que soumis;

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Le préfet ou préfet suppléant;
- La présidente du comité Aménagement et Environnement;
- Le maire de la ville de Saint-Pie;

DE NOMMER la greffière de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission;

DE FIXER ladite consultation publique au 31 août 2022, à 18 h 30, à la salle 114 du Centre culturel Humania assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre, à Saint-Hyacinthe;

DE NOTIFIER, conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une copie vidimée du règlement précité et de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-610 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (FONCTION INDUSTRIE 2 DANS L'AIRES D'AFFECTATION SEMI-URBAINE SU3 - COMMERCIALE) - AVIS AU MINISTRE - AUTORISATION**

Rés. 22-07-228

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de *Règlement numéro 22-610 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 - Commerciale)* et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme du 23 juin 2022, lors de la présente séance du conseil;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le biais de l'adoption du projet de *Règlement numéro 22-610 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 - Commerciale)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander un tel avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'avis prévu à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) concernant le projet de *Règlement numéro 22-610 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Fonction Industrie 2 dans l'aire d'affectation Semi-urbaine SU3 - Commerciale)*;

DE NOTIFIER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL - COMITÉ ADMINISTRATIF - SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022 - DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 21 juin 2022 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT CONCERNANT LA MRC DES MASKOUTAINS - DÉPÔT**

Rés. 22-07-229 CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant produit par Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte du rapport financier 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant produit par Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. et du tableau du surplus (déficit) non affecté accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 8-3 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2023, 2024 ET 2025 - ÉQUILIBRATION - REPORT DE DATE - AUTORISATION**

Rés. 22-07-230 CONSIDÉRANT que la résolution numéro 18-09-255, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018, a octroyé à la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. (NEQ : 1148055909) (devenue LBP Évaluateurs agréés), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture des services professionnels en évaluation foncière pour la MRC des Maskoutains (Partie 2), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et qui inclut l'équilibrage des rôles d'évaluation des municipalités concernées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Liboire doit procéder à l'équilibration de son rôle d'évaluation pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que le maintien d'inventaire a débuté à la fin juin 2022, ce qui occasionne des délais additionnels pour le rôle triennal 2023, 2024 et 2025 à déposer au 15 septembre 2022 par la firme LBP Évaluateurs agréés;

CONSIDÉRANT l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) stipule qu'en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 15 septembre, il est possible pour l'organisme municipal responsable de l'évaluation d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE REPORTER le dépôt du rôle triennal d'évaluation de la municipalité de Saint-Liboire, pour les années 2023, 2024 et 2025, au 1^{er} novembre 2022;

DE TRANSMETTRE au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ENTENTE – PROTOCOLE

Point 9-1 **ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT - APPROBATION**

Rés. 22-07-231

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-08-314, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 18 août 2021 qui invitait les municipalités de la MRC à transmettre leur intérêt à participer au service régional d'inspection en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Liboire et de Saint-Louis;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement soumis aux municipalités ayant manifesté leur intérêt;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville n'adhèrera pas à l'Entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-153 du conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine du 5 juillet 2022 autorisant la signature de l'Entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-197 du conseil de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine du 11 juillet 2022 autorisant la signature de l'Entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-175 du conseil de la municipalité de Saint-Liboire du 5 juillet 2022 n'autorisant pas la signature de l'Entente, sans modification;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-128 du conseil de la municipalité de Saint-Louis du 4 juillet 2022 autorisant la signature de l'Entente;

CONSIDÉRANT que cette entente est pour une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente intitulée *Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement*, tel que soumis, mais en enlevant la municipalité de Saint-Liboire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général ou, en son absence la greffière, à signer cette entente suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **ENTENTE DE COLLABORATION - LA RUCHE SOLUTION DE FINANCEMENT - RATIFICATION DE SIGNATURE**

Rés. 22-07-232

CONSIDÉRANT l'*Entente de collaboration* proposée par La Ruche Solution de financement et le Mouvement des caisses Desjardins;

CONSIDÉRANT que l'Entente vise la mise en oeuvre d'une relation de collaboration visant, entre autres, à :

- a) mettre en valeur et promouvoir leurs offres de solutions de financement respectives;
- b) mettre en place des procédures de référencement mutuel des porteurs de projet, lorsque les circonstances s'y prêtent;
- c) de manière générale, unir leurs forces dans la réalisation des objectifs qui leur sont communs;

CONSIDÉRANT la signature du directeur général datée du 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la signature du directeur général sur l'*Entente de collaboration avec La Ruche solution de financement et le Mouvement des caisses Desjardins*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE - AVENANT 14 - SIGNATURE - AUTORISATION**

Rés. 22-07-233

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020* qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (PAUPME), et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le PAUPME vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé la réouverture du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* (AERAM) le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce volet permettra aux entreprises visées par des ordres de fermeture (Zone rouge) qui subiront des pertes de revenus d'obtenir une aide non remboursable pour payer leurs frais fixes;

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme PAUPME afin de prolonger le moratoire de remboursement et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT l'*Avenant 14 au Contrat de prêt* conclu dans le cadre du programme PAUPME transmis par le ministre de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT qu'un addenda sera requis pour régulariser tous les contrats du PAUPME et de l'AERAM en fonction de ces modifications;

CONSIDÉRANT les projets d'addenda pour le PAUPME et l'AERAM;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'*Avenant 14 au Contrat de prêt* conclu dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministre de l'Économie et de l'innovation;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général, ou, en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains l'*Avenant 14 au Contrat de prêt* conclu dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains tous les addendas requis pour modifier les actes de prêt du programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et d'*Aide aux entreprises en régions en alerte maximale*;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 10-1 **ASSURANCE COLLECTIVE - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ - AUTORISATION**

Rés. 22-07-234

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités, MRC et régies intermunicipales intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* permet à la MRC des Maskoutains de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, l'UMQ procède à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 10 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE CONFIRMER l'adhésion de la MRC des Maskoutains au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé;

DE CONFIER à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat, étant entendu que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq ans;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat, comme si la MRC des Maskoutains avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ les frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **APPEL D'OFFRES 04817-17187 ANNULÉ - CONTRAT GRÉ À GRÉ -
NUMÉRISATION DE DOCUMENTS TRANSFÉRÉS AUX ARCHIVES DE LA
MRC DES MASKOUTAINS - AUTORISATION**

Rés. 22-07-235

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 (résolution numéro 21-12-499), la MRC à aller en appel d'offres pour la numérisation de la masse documentaire de la MRC des Maskoutains afin de la transférer, tous formats confondus, vers un support numérique;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022 (résolution numéro 22-06-205), la grille d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été transmis sur SEAO le 9 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Date de réception	Heure
ERANUM Solutions numériques inc. (NEQ : 1171156434)	30/06/2022	9h16
XEROX Canada Ltée (NEQ : 1141553983)	30/06/2022	10h26

CONSIDÉRANT qu'à l'étape de l'ouverture de l'enveloppe 1, seule l'offre de XEROX Canada Ltée était conforme;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des soumissions a été effectuée à l'aide de la grille d'évaluation et de pondération et que XEROX Canada Ltée n'a pas reçu le pointage minimum de 70 points permettant de passer à l'ouverture de l'enveloppe 2;

CONSIDÉRANT que la MRC devait soit retourner en appel d'offres ou octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 105 700 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite que les frais de la numérisation de documents transférés aux archives de la MRC des Maskoutains soient payés en totalité par l'aide financière du MAMH (Fonds COVID-19);

CONSIDÉRANT que l'aide financière du MAMH (Fonds COVID-19) doit être utilisée d'ici le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le temps requis pour retourner en appel d'offres risque de compromettre la faisabilité du projet de numérisation parce qu'il réduit le temps alloué à la numérisation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que la MRC a avisé ERANUM Solutions numériques inc. et XEROX Canada Ltée de son désir de procéder par contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 105 700,00\$;

CONSIDÉRANT que seul ERANUM Solutions numériques inc. a transmis une réponse favorable dans les délais demandés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste daté du 12 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de services professionnels relatifs à la numérisation de documents transférés aux archives de la MRC des Maskoutains à ERANUM Solutions numériques inc. (NEQ : 1171156434), le tout pour un montant de 105 556,25 \$, taxes incluses, et conformément aux conditions et modalités retrouvées au projet de contrat de gré à gré intitulé *Contrat de gré à gré pour la numérisation de documents transférés aux archives de la MRC des Maskoutains* (contrat 04810-17187), soumis aux membres du conseil;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, le *contrat de gré à gré pour la numérisation de documents transférés aux archives de la MRC des Maskoutains* (contrat 04810-17187);

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 16 DU BUDGET

11 - RESSOURCES HUMAINES

Point 11-1 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE – CRÉATION DE POSTES – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-07-236

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 19 août 2020, a procédé à la nomination de monsieur Robert Mayrand au poste de *Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement*, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-08-251;

CONSIDÉRANT que monsieur Mayrand est à l'emploi de la MRC des Maskoutains, de façon contractuelle, en tant que chargé de projet en patrimoine depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de travail de monsieur Mayrand;

CONSIDÉRANT la restructuration du service de l'aménagement ainsi que du service du patrimoine;

CONSIDÉRANT les nouvelles responsabilités attribuées au poste de chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de *Conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le dépôt de la description de tâches pour le poste de *Conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine de la MRC des Maskoutains*, soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre du poste de *Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement* pour *Conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de description de tâches, créée le 26 avril 2022, pour le poste de *Conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine de la MRC des Maskoutains* soumise aux membres du conseil pour approbation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 23 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de *Conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine* de la MRC des Maskoutains de catégorie *Professionnel* selon la classe 9 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*;

D'APPROUVER la description de tâches pour le poste de *Conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine* de la MRC des Maskoutains, datée du 26 avril 2022;

DE NOMMER monsieur Robert Mayrand au poste de *conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine* de la MRC des Maskoutains selon les conditions suivantes:

1. Le titulaire du poste agira sous l'autorité du directeur à l'aménagement;
2. Les fonctions reliées à ce poste sont celles indiquées dans la description de tâches du *conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine* de la MRC des Maskoutains;
3. La fonction correspond à la catégorie *Professionnel* et employé *régulier* tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
4. La rémunération de monsieur Mayrand est fixée en fonction de l'échelon 4 de la classe 9, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
5. Son entrée en fonction est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et dont la période de probation se termine au 31 décembre 2022;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux, les conditions de travail et les crédits de vacances applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CRÉATION DE POSTES – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-07-237

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2020, a procédé à l'embauche de madame Alexandra Gatien, au poste de technicien à l'aménagement de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-06-193;

CONSIDÉRANT que madame Gatien porte les responsabilités du poste d'aménagiste adjoint depuis septembre 2020;

CONSIDÉRANT que madame Gatien a été inscrite au tableau de l'Ordre des urbanistes du Québec le 4 janvier 2022 à titre de membre régulier;

CONSIDÉRANT la restructuration du service de l'aménagement;

CONSIDÉRANT que l'appellation du poste d'aménagiste adjoint devrait être révisée.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de *Conseiller en aménagement du territoire* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le dépôt de la description de tâches pour le poste de *Conseiller en aménagement du territoire* de la MRC des Maskoutains, soumise aux membres du conseil pour approbation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre du poste de *Technicien à l'aménagement* pour *Conseiller en aménagement du territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de description de tâches, créée le 26 avril 2022, pour le poste de *Conseiller en aménagement du territoire de la MRC des Maskoutains* soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 23 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification de l'appellation du poste d'aménagiste adjoint par *Conseiller en aménagement du territoire*;

DE CRÉER le poste de *Conseiller en aménagement du territoire* de la MRC des Maskoutains de catégorie *Professionnel* selon la classe 9 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*;

D'APPROUVER la description de tâches pour le poste de *Conseiller en aménagement du territoire de la MRC des Maskoutains*, datée du 26 avril 2022;

DE NOMMER madame Alexandra Gatien au poste de *conseiller en aménagement du territoire de la MRC des Maskoutains* selon les conditions suivantes:

1. Le titulaire du poste agira sous l'autorité du directeur à l'aménagement;
2. Les fonctions reliées à ce poste sont celles décrites à la description de tâches du *conseiller en aménagement du territoire de la MRC des Maskoutains*;
3. La fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
4. La rémunération de madame Gatien est fixée en fonction de l'échelon 2 de la classe 9, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
5. Son entrée en fonction est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et dont la période de probation se termine au 31 décembre 2022;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux, les conditions de travail et les crédits de vacances applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **RESSOURCES HUMAINES - INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT - CRÉATION DE POSTES - OUVERTURE DE POSTE - APPROBATION**

Rés. 22-07-238

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement à intervenir avec trois municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance de la demande des trois municipalités concernées;

CONSIDÉRANT la description de tâches du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains, datée du 6 juillet 2022, et soumise aux membres du conseil;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la description de tâches du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains, datée du 6 juillet 2022, telle que soumise;

D'AUTORISER la création de postes d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains, et ce, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement à intervenir avec trois municipalités de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture de deux postes d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Maskoutains afin de les combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **RESSOURCES HUMAINES - AGENT DE MAILLAGE L'ARTERRE - EMBAUCHE -
APPROBATION**

Rés. 22-07-239

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022, a autorisé l'ouverture du poste d'agent de maillage L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-06-209;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe du 29 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'embauche de madame Maude St-Jean, à titre contractuel, au poste d'agente de maillage L'ARTERRE, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité du directeur général, madame St-Jean agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste d'agente de maillage L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Le statut de madame St-Jean correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 11 juillet 2022 et se terminant à la date de fin de l'entente sectorielle de développement pour une meilleure accessibilité au monde agricole en Montérégie par L'ARTERRE, et ce, sans possibilité de reconduction, sauf en cas de décision du conseil;
4. La rémunération de madame St-Jean est fixée à l'échelon 1 de la classe 7, applicable au poste d'agente de maillage L'ARTERRE conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
5. Son entrée en fonction est prévue pour le 11 juillet 2022 et la période de probation usuelle est de six mois, à compter de son entrée en fonction;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

6. Les crédits de vacances de madame St-Jean seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022, et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* pour les années subséquentes;
7. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, les documents requis pour donner application à la présente résolution;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **RESSOURCES HUMAINES - GÉOGRAPHE - EMBAUCHE - APPROBATION**

Rés. 22-07-240

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2022, a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de géographe de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-05-178;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Bastien Fontaine au poste de géographe de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité du directeur des services techniques, monsieur Fontaine agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de géographe, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. La rémunération monsieur Fontaine est fixée en fonction de l'échelon 3 de la classe 7, applicable au poste de géographe, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
4. Son entrée en fonction est fixée au 18 juillet 2022 et la période de probation usuelle est de six mois, à compter de son entrée en fonction;
5. Les crédits de vacances de monsieur Fontaine seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* pour les années subséquentes;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Point 11-6 **RESSOURCES HUMAINES - RÉPARTITEUR AU TRANSPORT - EMBAUCHE - APPROBATION**

Rés. 22-07-241

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 11 mai 2022, a autorisé l'ouverture du poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-05-177;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-06-101 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'EMBAUCHER madame Marie-Claude Caron au poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, madame Caron agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie de personnel *Technique et de soutien*, en respect de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
3. Sa rémunération est fixée à l'échelon 6 de la classe 4, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
4. L'entrée en fonction de madame Caron est fixée au 8 août 2022, avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;
5. Les crédits de vacances de madame Caron seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022, et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* pour les années subséquentes;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 11-7 **RESSOURCES HUMAINES - ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU TRANSPORT - EMBAUCHE - APPROBATION**

Rés. 22-07-242

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 11 mai 2022, a autorisé l'ouverture du poste d'adjointe administrative au transport de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-05-176;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 15 juin 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 22-06-100 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'EMBAUCHER de madame Coralie Lamothe au poste d'adjointe administrative au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité de la directrice générale adjointe madame Lamothe agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste d'adjointe administrative au transport de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie de personnel *Technique et de soutien*, en respect de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. Sa rémunération est fixée à l'échelon 3 de la classe 4, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
4. L'entrée en fonction de madame Lamothe est fixée au 4 juillet 2022, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
5. Les crédits de vacances de madame Lamothe seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022, et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* pour les années subséquentes;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 11-8 **RESSOURCES HUMAINES - CONSEILLER AU FINANCEMENT INDUSTRIEL - DÉMISSION - OUVERTURE DE POSTE - APPROBATION**

Rés. 22-07-243

CONSIDÉRANT la démission de madame Lanxin Zhang au poste de conseiller au financement industriel, et ce, effective au 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe du 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte de la démission de madame Lanxin Zhang à titre de conseillère au financement industriel de la MRC des Maskoutains, effective au 1^{er} juillet 2022;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste afin de le combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Point 11-9 **RESSOURCES HUMAINES - COORDONNATRICE AU TRANSPORT -
MODIFICATION – EMBAUCHE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Aucun item

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 13-1 **PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX NATURELS - MODIFICATION DE LA CARTE
SUR LES MILIEUX NATURELS - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS - REFUS**

Rés. 22-07-244

CONSIDÉRANT que la démarche pour la réalisation du *Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains (PRMN)* qui résulte d'une obligation légale en lien avec la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* suit son cours pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a pris acte, lors de la séance du conseil du 9 février 2022, par le biais de la résolution numéro 22-02-60, du document intitulé *Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) – Document préparatoire pour les consultations publiques*, produit par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie et la MRC des Maskoutains, accompagné de la carte interactive des milieux naturels (PRMN) disponible sur le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis demande à la MRC des Maskoutains de retirer ou de reclasser neuf lots de la couche des milieux humides ou milieux hydriques apparaissant sur la carte des milieux naturels du PRMN, tel qu'il appert de la résolution numéro 2022-04-79, adoptée lors de la séance de son conseil du 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le service à l'aménagement de la MRC des Maskoutains a rencontré la municipalité de Saint-Louis le 21 juin 2022 afin d'expliquer les éléments du présent rapport;

CONSIDÉRANT le rapport de la technicienne à l'aménagement daté du 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le désir des élus de ne pas statuer sur ce point lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle,
IL EST RÉSOLU

DE RETIRER le point 13-1 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-125 - VILLE DE
SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

Rés. 22-07-245

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-446, a adopté le règlement numéro 350-125 intitulé *Règlement numéro 350-125 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 9 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-125 intitulé *Règlement numéro 350-125 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-446 lors de sa séance tenue le 20 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

Rés. 22-07-246

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-447, a adopté le règlement numéro 351-2 intitulé *Règlement numéro 351-2 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en ce qui a trait à l'Annexe XII*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 28 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 351-2 intitulé *Règlement numéro 351-2 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en ce qui a trait à l'Annexe XII*, adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-447 lors de sa séance tenue le 20 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 **EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-6 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

Rés. 22-07-247

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-448, a adopté le règlement numéro 500-6 intitulé *Règlement numéro 500-6 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux secteurs situés aux abords de la rue Martineau*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 28 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE DÉCLARER que le règlement numéro 500-6 intitulé *Règlement numéro 500-6 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux secteurs situés aux abords de la rue Martineau*, adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-448 lors de sa séance tenue le 20 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-5 **INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-07-248

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560* relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-472 adoptée le 4 juillet 2022, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe, monsieur Jean-Sébastien Charette, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-6 **INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-07-249

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560* relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-181 adoptée le 5 juillet 2022, par la municipalité de Saint-Liboire, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire, monsieur Sébastien Marchand, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 14-1 **CONTRAT 04811-15967 (008-2020) - RUISSEAU PLEIN CHAMP, BRANCHE 3 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - APPROBATION**

Rés. 22-07-250

CONSIDÉRANT le contrat 04811-15967 (008-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (19/2207/359), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, adjudé à 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Les entreprises Bertrand Graveline (NEQ: 1141361015), par la résolution numéro 20-07-224 du Conseil du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-368 adoptée lors de la séance du conseil du 25 novembre 2020 autorisant de procéder à la réception provisoire des travaux effectués;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau, datée du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc., dans le cadre du contrat 04811-15967 (008-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (19/2207/359), situé dans la ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, sur la base d'un contrat forfaitaire à prix unitaire établi au montant de 92 192,70 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la libération de la retenue à l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc., dans le cadre du contrat relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (19/2207/359), situé dans la ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, au montant de 6 958,17 \$, taxes incluses.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Point 14-2 **CONTRAT 04811-15962 (003-2020) - COURS D'EAU VANDAL, BRANCHE 6 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON (19/9044/349) - RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 46 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - (19/6970/361) - RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 52, 53 ET 54 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/6970/335) - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - APPROBATION**

Rés. 22-07-251

CONSIDÉRANT le contrat 04811-15962 (003-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Vandal, branche 6, situé dans la municipalité de Saint-Simon (19/9044/349), le cours d'eau Rivière Delorme, branche 46, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (19/6970/361) et le cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335), adjugé à 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Les entreprises Bertrand Graveline (NEQ: 1141361015), par la résolution numéro 20-07-219 du Conseil du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-364 adoptée lors de la séance du conseil du 25 novembre 2020 autorisant de procéder à la réception provisoire des travaux effectués;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparés par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau, datée du 14 juin 2022 et signée le 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc., dans le cadre du contrat 04811-15962 (003-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Vandal, branche 6, situé dans la municipalité de Saint-Simon (19/9044/349), le cours d'eau Rivière Delorme, branche 46, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (19/6970/361) et le cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335), sur la base d'un contrat forfaitaire à prix unitaire établi au montant de 109 962.88 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la libération de la retenue à l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc., dans le cadre du contrat relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Vandal, branche 6, situé dans la municipalité de Saint-Simon (19/9044/349), le cours d'eau Rivière Delorme, branche 46, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (19/6970/361) et le cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335), au montant de 8 338,75 \$, taxes incluses;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-3 **CONTRAT 04811-15964 (005-2020) - COURS D'EAU GUILBERT, PRINCIPAL, COLLECTEURS B, D ET E (19/9006/356) - MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD - RUISSEAU ROUGE, BRANCHE 4, VILLE DE SAINT-HYACINTHE - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - APPROBATION**

Rés. 22-07-252

CONSIDÉRANT le contrat 04811-15964 (005-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (19/3892/356), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et au cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la ville

de Saint-Hyacinthe, à 9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Les entreprises Bertrand Graveline (NEQ: 1141361015), par la résolution numéro 20-07-221 adoptée lors de la séance du conseil du 8 juillet 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-366 adoptée lors de la séance du conseil du 25 novembre 2020 autorisant la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-382 adoptée lors de la séance du conseil du 25 novembre 2020 autorisant des directives et changements;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparés par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau, datée du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc., dans le cadre du contrat 04811-15964 (005-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien des cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (19/3892/356), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et le cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat forfaitaire à prix unitaire établi au montant de 113 989,66 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la libération de la retenue à l'entrepreneur 9011-4901 Québec inc., dans le cadre du contrat relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (19/3892/356), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et le cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la ville de Saint-Hyacinthe, au montant de 8 878,14 \$, taxes incluses;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-4 **CONTRAT 04811-15963 (004-2020) - COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 5, 6, 7 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (19/6970/345) - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - APPROBATION**

Rés. 22-07-253

CONSIDÉRANT le contrat 04811-15963 (004-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, adjugé à Excavation JRD (NEQ: 337127020), par la résolution numéro 20-07-220 adoptée lors de la séance du conseil du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-319 adoptée lors de la séance du conseil du 14 octobre 2020 autorisant une directive de changement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-365 adoptée lors de la séance du conseil du 25 novembre 2020 autorisant de procéder à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau, datée du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 juin 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation JRD, dans le cadre du contrat 04811-15967 (008-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat forfaitaire à prix unitaire établi au montant de 105 552,80 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la libération de la retenue à l'entrepreneur Excavation JRD, dans le cadre du contrat relatifs à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, au montant de 7 013,07 \$, taxes incluses;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 17-1 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL - COMITÉ CONSULTATIF DE
TRANSPORT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE -
NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - APPROBATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 20-1 **FAMILLE - SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE CONSEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT (SARCA) DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE
SAINT-HYACINTHE - APPUI**

Rés. 22-07-254

CONSIDÉRANT le bilan positif 2020-2021 du projet SARCA mobile du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, déposé en soutien et intitulé *Bilan SARCA Mobile 2021-2022*;

CONSIDÉRANT que le projet a permis d'offrir gratuitement des services d'information et d'orientation professionnelle et scolaire, d'analyse du dossier scolaire, d'exploration et reconnaissance des acquis, d'accompagnement et de suivi, et ce, malgré la pandémie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe désire poursuivre son projet SARCA mobile qui s'adresse aux citoyens des municipalités rurales de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe demande aussi aux municipalités de permettre l'affichage de leurs promotions pour la rencontre auprès de leurs citoyens par les différents moyens de communication (site Internet, journal local, page Facebook, etc.);

CONSIDÉRANT que ce type de collaboration cadre tout à fait avec les engagements et orientations de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du document intitulé *Bilan SARCA Mobile 2021-2022*, déposé en soutien à la présente résolution;

DE POURSUIVRE le projet SARCA Mobile avec le Centre de services scolaire de Saint Hyacinthe pour la période 2022-2023 afin que les municipalités fournissent un lieu qui permet de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités;

DE MANDATER madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, à titre de personne référente, pour faciliter le lien entre le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains concernant le projet SARCA Mobile;

D'INVITER les municipalités membres à poursuivre leur collaboration avec le Centre de services scolaire de Saint Hyacinthe dans le cadre du projet SARCA Mobile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-2 **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – NOMINATION - APPROBATION**

Rés. 22-07-255

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a nommé les membres élus et non élus pour siéger au comité de développement social de la MRC des Maskoutains pour un mandat prenant effet à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a nommé monsieur Jeannot Caron, en remplacement de madame Annie Pelletier, pour siéger au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, et ce, à titre de représentant du volet *Ville-Centre*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Jeannot Caron, conseiller à la ville de Saint-Hyacinthe, en remplacement de madame Annie Pelletier, à titre de représentant volet Ville-centre au comité de développement social de la MRC des Maskoutains pour terminer le mandat de cette dernière, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

22 - PATRIMOINE

Point 22-1 **PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER - CONFIRMATION DES MONTANTS**

Rés. 22-07-256

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de subvention faite au ministère de la Culture et des Communications (MCC), en date du 15 novembre 2021, pour la ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de Saint-Liboire, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Hugues dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-01-39 du conseil de la MRC des Maskoutains du 19 janvier 2022 confirmant l'engagement des quatre municipalités et de la MRC dans le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 4 mars 2022 annonçant l'octroi d'une subvention de 1 885 000 \$ dans le cadre de ce programme, dont la somme est supérieure à la demande d'aide financière effectuée le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-450 du conseil de la ville de Saint-Hyacinthe du 20 juin 2022 visant à ajouter des travaux à effectuer sur la *Porte des anciens maires* et ainsi qu'augmenter le montant prévu des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-04-83 du conseil de la municipalité de Saint-Hugues du 5 avril 2022 visant à augmenter le montant prévu des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les sommes prévues à la résolution numéro 22-01-39 du conseil de la MRC des Maskoutains pour la ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de Saint-Hugues pour chacun des Volets 1a et 1b du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, pour chacune des années de l'entente afin de respecter la somme octroyée par le MCC;

CONSIDÉRANT le rapport du chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement daté du 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

DE REMPLACER le tableau se trouvant dans la résolution numéro 22-01-39 du conseil du 19 janvier 2022 précisant les sommes prévues par chacune des quatre municipalités participantes, pour chacun des Volets 1a et 1b du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, pour chacune des années de l'entente, ainsi que les bâtiments visés par le tableau suivant :

	Volet 1a Contribution des municipalités		Volet 1b (montant des travaux totaux prévus et subventionnés à 50 %)		
	2022	2023	2022	2023	Bâtiments municipaux concernés au Volet 1b
Saint-Hyacinthe	200 000 \$	200 000 \$	<u>820 000 \$</u> (Contribution municipale 410 000 \$)	<u>820 000 \$</u> (Contribution municipale 410 000 \$)	- 2200, Girouard Ouest (Église Notre-Dame-du-Rosaire) - 2520, Girouard Ouest (Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang) - <u>Porte des anciens maires située sur la rue Girouard Ouest (lot 1 969 310 du cadastre du Québec)</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

	Volet 1a Contribution des municipalités		Volet 1b (montant des travaux totaux prévus et subventionnés à 50 %)		
	2022	2023	2022	2023	Bâtiments municipaux concernés au Volet 1b
Saint-Hugues	75 000 \$	75 000 \$	100 000 \$ (Contribution municipale 50 000 \$)	100 000 \$ (Contribution municipale 50 000 \$)	390, Notre-Dame (ancienne caserne)
Sainte-Hélène- de-Bagot	15 000 \$	15 000 \$	80 000 \$ (Contribution municipale 40 000 \$)	80 000 \$ (Contribution municipale 40 000 \$)	670, Principale (ancien presbytère)
Saint-Liboire	5 000 \$	5 000 \$	-----	-----	-----

*Le programme de Sainte-Hélène-de-Bagot est conditionnel à l'assujettissement à un PIIA avant le début des travaux (une lettre avisant le ministère sera envoyée au moment opportun). L'adoption du PIIA déterminera ainsi la liste finale des bâtiments admissibles au programme.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ville de Saint-Hyacinthe, aux municipalités de Saint-Liboire, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Hugues et à la direction régionale de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 22-2 **CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE - MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE,
REPRÉSENTANT DU DOMAINE DU PATRIMOINE BÂTI ET D'UN ORGANISME
CULTUREL OU PATRIMONIAL - NOMINATION**

Rés. 22-07-257

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 22-607 créant le *Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le conseil a désigné les membres du comité de sélection du *Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains* (CRP) lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2022, par le biais de la résolution numéro 22-06-215;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a évalué les candidatures reçues et qu'elles respectent les conditions concernant la représentation et le territoire d'activité ou le lieu de résidence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre à titre de représentant du domaine du patrimoine bâti (architecte, artisan ou ouvrier des corps de métier oeuvrant sur les bâtiments anciens) et que seul monsieur Robert Duff a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre à titre de représentant d'un organisme qui oeuvre dans le domaine de la culture ou du patrimoine, actif sur le territoire de la MRC, parmi messieurs Paul Foisy et Jacquelin Rochette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux membres à titre de représentant citoyen des 16 municipalités rurales du territoire, soit :

- Marco Beaudry - Saint-Jude
- Luc Brunelle - Saint-Valérien-de-Milton

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre à titre de représentant citoyen de la ville de Saint-Hyacinthe et que seule madame Maude Cardin-Courtemanche a posé sa candidature, sous réserve de monsieur Jacquelin Rochette qui a aussi posé sa candidature à titre de représentant d'un autre poste;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des cinq candidats pour combler les postes au *Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains*, soit:

- Robert Duff, à titre de représentant du domaine du patrimoine bâti (architecte, artisan ou ouvrier des corps de métier œuvrant sur les bâtiments anciens);
- Paul Foisy, à titre de représentant d'un organisme qui oeuvre dans le domaine de la culture ou du patrimoine, actif sur le territoire de la MRC;

et

- Marco Beaudry et Luc Brunelle, à titre de représentants citoyens des 16 municipalités rurales du territoire;
- Maude Cardin-Courtemanche, à titre de représentant citoyen de la ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 22-3 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - APPEL DE PROJETS EN PATRIMOINE 2022-2023 - AUTORISATION - APPROBATION**

Rés. 22-07-258

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de développement culturel 2022-2023 de la MRC des Maskoutains à la suite de l'approbation du conseil lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, par le biais de la résolution numéro 21-08-289;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ladite entente, la MRC des Maskoutains s'est engagée avec la contribution du ministère de la Culture et des Communications, à réaliser un appel de projets en patrimoine par année afin de favoriser les initiatives de mise en valeur du patrimoine sur son territoire, dont un montant de 25 000 \$ est prévu annuellement pour des projets admissibles;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications subventionne l'appel de projets à 50 %;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine* de la MRC des Maskoutains est créé pour appuyer les projets qui répondent aux orientations de la Politique du patrimoine visant à dynamiser le milieu afin d'encourager l'émergence de projets novateurs et porteurs de la part des municipalités, des organismes et des individus qui œuvrent en faveur du développement culturel du territoire;

CONSIDÉRANT que les subventions seront accordées par le conseil de la MRC des Maskoutains, sur la recommandation du comité de sélection, et devront être utilisées pour la mise sur pied et la promotion de projets concrets, d'envergure locale ou régionale, de mise en valeur, de protection ou de diffusion de la culture et du patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la composition du comité de sélection sera comme suit :

- Un membre du conseil de la MRC des Maskoutains représentant les municipalités rurales;
- Le maire de la ville de Saint-Hyacinthe ou d'un représentant désigné par cette dernière pour la représenter;
- Un membre du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant du ministère de la Culture et des Communications désigné par celui-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'APPROUVER les règles de fonctionnement décrites au *Programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine - Modalités du programme* de la MRC des Maskoutains, révisées en juin 2022;

D'AUTORISER le lancement d'un appel de projets par année, pour les années 2022 et 2023, pour la mise en valeur du patrimoine maskoutain, en respect des orientations de la *Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains* et des orientations des ententes de développement culturel, et ce, dans le cadre du *Programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine - Modalités du programme* de la MRC des Maskoutains, révisé en juin 2022;

DE CRÉER le comité de sélection des projets en patrimoine qui sera chargé d'évaluer et de recommander les projets au conseil de la MRC des Maskoutains, le tout conformément aux *règles de fonctionnement, révisées en juin 2022*;

QUE ce comité soit assisté par le chargé de projet en patrimoine de la MRC des Maskoutains à titre de personne-ressource et de secrétaire du comité;

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité de sélection, pour la durée de l'appel de projets en patrimoine, pour les années 2022 et 2023 :

- Marie-Hélène Demers, représentant les municipalités rurales;
- David Bousquet, représentant la ville centre;
- Daniel Paquette, représentant du Conseil régional du patrimoine;
- Emmanuelle Guay, représentant le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGIciel EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 30-1 Résolution numéro 73-05-2022 - Municipalité de Saint-Barnabé-Sud - Cooptel - Relais téléphonique IP - Information - Dépôt;
- Point 30-2 Résolution numéro 2022-05-126 - Municipalité de Saint-Liboire - Cooptel - Relais téléphonique IP - Information - Dépôt;
- Point 30-3 Résolution numéro CMRC-2022-06-01-652 du conseil du 1^{er} juin 2022 de la MRC d'Avignon - relativement aux enjeux environnementaux et de fiscalité municipale - Information - Dépôt;
- Point 30-4 Municipalité de Saint-Barnabé-Sud - Transport collectif MRC - Demande de soutien à la communauté - Information - Dépôt;
- Point 30-5 Résolution numéro 221-07-2022 - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Transport collectif régional - Demande de maintien du service actuel de transport en commun - Dépôt;
- Point 30-6 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Règlement numéro 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Approbation - Dépôt;
- Point 30-7 Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. - Rapport d'activité 2021-2022 - Dépôt;
- Point 30-8 Maison d'hébergement La Clé sur la porte - Rapport d'activité 2021-2022 - Dépôt;
- Point 30-9 Corporation de développement communautaire (CDC des Maskoutains) - Rapport d'activité 2021-2022 - Dépôt;
- Point 30-10 La Maison de la famille des Maskoutains - Rapport annuel 2021-2022 - Dépôt;

Point 31- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions. Aucune question.

Point 32- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 22-07-259 Sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

M^e Geneviève Matte, greffière